

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents** : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Abdel Hakim EL AYADI, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration** : Marc DURAND à Abdel Hakim EL AYADI, Lisette GRANDAZZI à Maryvonne COMBRET, Marteen DOUZE à Christian AUSSENAC.

**Absents excusés** : Guanaëlle CASTEL, Guillaume ALBERT, Michel VERGNES.

**Abdel Hakim EL AYADI a été élu secrétaire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### **D 2024-052 Attribution du marché de construction du tennis couvert**

**CONSIDÉRANT** que cet appel d'offre est constitué de 8 lots ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 1 Voierie et réseau divers et le lot 7 plomberie sanitaire ont été classés sans suite ;

**VU** la consultation lancée le 17 mai 2024 pour le lot 1 et 7 ;

**VU** le procès verbal d'analyse des offres du lundi 17 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** pour la construction du tennis couvert :

➤ de retenir les entreprises suivantes qui ont obtenu le meilleur classement :

- Lot N°1 VRD : Entreprise BARDOU de Cambounet sur le Sor pour un montant de 100 274,50 € HT
- Lot N°2 Gros Œuvre : Entreprise SOBAC de Viviers les Montagnes pour un montant de 64 812,13 € HT
- Lot N°3 Charpente Métallique : Entreprise MASSOL de Luc la Primaube pour un montant de 159 807,30 € HT avec option 1 Galvanisation retenue pour un montant de 16 250 € HT
- Lot N°4 Menuiseries Intérieures et Extérieures : Entreprise REY ALU de Dourgne pour un montant de 22 996,34 € HT
- Lot N°5 Plâtrerie Peinture : Entreprise MONTAGNE Plaquiste de Revel pour un montant de 10 832,39 € HT
- Lot N°6 Electricité : entreprise JAE de Revel pour un montant de 27 008,18 € HT
- Lot N°7 Plomberie : Entreprise CARCELLES de Castres pour un montant de 8050,56 € HT
- Lot N°8 Résine Sol Sportif : Entreprise ST GROUPE à Boisseron (34) pour un montant de 48 635,00 € HT

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les marchés correspondants

### **D2024-053 Attribution du marché de service de restauration scolaire**

**VU** la consultation lancée le 25 avril 2024 pour la fourniture et la livraison de repas pour le service de restauration scolaire de la commune 2024/2027 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres du 12 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour 2024/2027 à l'entreprise API restauration SAS située à Pennautier dont le montant estimatif de commande de prestation est proposé à 57 680 € HT / an

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché à intervenir.

### **D2024-054 Demande subvention DSIL Aménagement rue des Jardins**

VU la circulaire de Monsieur le préfet du Tarn du 01 décembre 2023 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement/ sécurisation de la rue des Jardins entre dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la DISL ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le préfet du Tarn une subvention pour l'aménagement et la sécurisation de la rue des Jardins au titre de la DSIL., **catégorie 1 : Soutenir les projets contribuant au développement durable : travaux de sécurisation à l'intérieur des villages.**

**Le montant estimatif des dépenses éligibles est de 85 611 €.**

**La demande de subvention sollicitée est de 17 122 € soit 20% de ce montant.**

### **D2024-055 Dde subvention installation visiophone au GS René Bénazech**

VU l'appel à projets 2024 instauré dans le cadre du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 et du décret 2019-1259 du 28 novembre 2019 qui prévoit l'attribution de subvention pour des projets d'investissement de sécurisation des établissements scolaires ;

VU le projet d'installation d'un visiophone PMR à l'entrée principale du groupe scolaire, l'installation d'un système d'alarme PPMS sur l'ensemble des classes et des salles occupées par les élèves ainsi que l'option cantine et l'ancienne crèche dont le montant est estimé à 21 505,58 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une subvention pour un montant de 17 204,47 € (80%)

### **D2024-056 Dénomination des 2 cimetières communaux**

**CONSIDÉRANT** d'une part qu'il est nécessaire de dénommer les deux cimetières communaux afin de mettre en place une signalétique indiquant leur situation géographique aux concessionnaires des pompes funèbres, aux familles ainsi qu'aux visiteurs ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil Municipal,**

→ **DÉCIDE** de dénommer le cimetière situé Route d'Arfons : **Cimetière de la Badio** qui correspond au lieu géographique où il se trouve.

→ **DÉCIDE** de dénommer le cimetière situé Route de Dourgne : **Cimetière des Protestants**, ce qui correspond à l'histoire du lieu .

### **D2024-057 Modification des tarifs concessions cimetière Route d'Arfons**

VU la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs des concessions, des cases du colombarium et des cavurnes des cimetières communaux de Sorèze ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'augmentation importante des matières premières (gratin, béton...) il apparait nécessaire de modifier les tarifs des cavurnes et des fosses tombales construites et vendues par la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le prix du m<sup>2</sup> pour les concessions trentenaires ou cinquantenaires doit également être réévalué ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de modifier comme suit les dimensions et les tarifs des concessions et des différents emplacements du cimetière communal situé Route d'Arfons :

• **Dépositaire : 10 € par mois les 6 premiers mois et 30 € par mois à partir du 7<sup>ème</sup> mois sans pouvoir excéder une durée de 2 ans.**

➤ **Concessions trentenaires : 130 € le m<sup>2</sup>**

➤ **Concessions cinquantenaires : 220 € le m<sup>2</sup>**

➤ **Cavurnes (pour 30 ans) : granit gris ou rose : 1200 €**

➤ **Entourage : 200 €**

➤ **Fosse tombale béton 2 places proposée par la mairie : 2000 €**

➤ **Fosse tombale béton 4 places proposée par la mairie : 3000 €**

### **DIMENSIONS pour les monuments à bâtir**

*Emplacement concession (1 à 2 places) (2,60 x 1,20) arrondi à 3 m <sup>2</sup> :	30 ans = 390 €
	50 ans = 660 €
* Emplacement concession (2 à 4 places) (2,60 x 1,75) arrondi à 4.50 m <sup>2</sup> :	30 ans = 585 €
	50 ans = 990 €
* Emplacement concession (4 à 6 places) (2,60m x 1,90) arrondi à 5 m <sup>2</sup> :	30 ans = 650 €
	50 ans = 1100 €

***À noter qu'il sera obligatoire pour tous les monuments à bâtir qu'ils soient entourés d'une bordure bétonnée de 15 cm qui devra être exécutée en même temps que le monument funéraire.***

### **D2024-058 Arrêt achat concessions cimetièrè route de Dourgne**

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de manque d'espace et de préservation du site, il est nécessaire de ne plus autoriser l'achat de nouvelles concessions dans le Cimetière des Protestants situé Route de Dourgne ;

**CONSIDÉRANT** que le Cimetière des Protestants situé Route de Dourgne, par ces caractéristiques très anciennes et historiques, rentre dans le domaine patrimonial de la commune et qu'il doit être absolument préservé dans ce cadre-là ;

**CONSIDÉRANT** que les inhumations dans les concessions familiales ou individuelles existantes sont, elles, toujours autorisées et que le règlement intérieur s'applique pour les bénéficiaires des dites concessions ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

**Le Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,**

→ **DÉCIDE** de plus autoriser l'achat de nouvelles concessions au *Cimetière des Protestants* situé Route de Dourgne ;

→ **DÉCIDE** donc, à cet égard, d'intégrer le *Cimetière des Protestants* situé Route de Dourgne dans le domaine patrimonial de la commune afin de le préserver ;

→ **AUTORISE** la continuité des inhumations dans les concessions familiales ou individuelles déjà existantes du *Cimetière des Protestants*.

### **D2024-059 Prise en charge du forfait transport scolaire pour les non ayants droits FEDERTEEP**

**VU** l'entrée en vigueur du règlement du transport scolaire régional qui définit « non ayants droits » les élèves dont la distance domicile - établissement scolaire est inférieure à 3 km ;

**CONSIDÉRANT** que pour les ayants droits la Commune participe à hauteur de 160 € et la FEDERTEEP à hauteur de 35 € par élève scolarisé afin de garantir la gratuité des transports ;

**CONSIDÉRANT** que pour les « non ayants droits » il n'y aura pas de prise en charge par la FEDERTEEP des 35€ par élève ;

**CONSIDÉRANT** que cela concerne les élèves scolarisés au groupe scolaire René Bénazech usagers des points d'arrêts des itinéraires FEDERTEEP suivants :

- Itinéraire 0724 : les points d'arrêts Les Vilas, la Jonquerie
- Itinéraire 0726 les points d'arrêts La Rivière, Moulin Arsou, Lotissement Paillassat

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :***

⇒ **DÉCIDE** pour l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves « non ayants droits » dont le domicile est situé à moins de 3 km du groupe Scolaire René Bénazech sur les itinéraires FEDERTEEP 0724 et 0726 :

- de maintenir une participation de 160 €/ élève concerné.
- de prendre en charge la différence restante 35 €/ élève concerné.

Soit une prise en charge à hauteur de 195 €/ élève qui sera réglé à la FEDERTEEP sur la base de la liste des élèves inscrits concernés par cette mesure pour l'année scolaire 2024/2025.

### **D2024-060 Convention de Superposition d'Affectation (CSA) avec VNF itinéraire Boucle de Jefferson**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses itinéraires de randonnée, la commune, en conformité avec la démarche qualité Rando'Tarn, souhaite inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les itinéraires « Boucle de Jefferson » (ancien chemin de la Pergue) et « Les moulins et le lac de Saint-Ferréol » qui empruntent la

parcelle n° 550 - section B du plan cadastral. Afin de procéder à cette inscription, il est nécessaire de valider une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France (VNF) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** de valider la Convention de superposition d'Affectation (CSA) avec VNF pour l'itinéraire de la Boucle de Jefferson.

⇒ **AUTORISE** la maire à signer la convention et tout documents relatifs à cette convention.

### **D2024-061 Acquisition à l'euro symbolique d'un garage auprès de la SCI Le Barry**

Madame la Maire expose au Conseil que la SCI le Barry, dont le siège est à Sorèze, rue Joseph Segonne, met en vente un garage dont elle est propriétaire.

Il indique qu'il serait opportun d'acquérir ce garage pour le stationnement des véhicules des ateliers municipaux ainsi que le stockage de divers matériels et petit mobilier de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **APPROUVE** l'acquisition d'un garage d'une superficie de 30,6m<sup>2</sup> formant le lot N°9 de la parcelle n° 1007 appartenant à la SCI le Barry, à l'euro symbolique.

→ **DÉCIDE** que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

→ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Alain Schmidt, premier adjoint, pour signer toutes les pièces cadastrales et l'acte authentique qui sera dressé par M<sup>o</sup> Marie Vaissiere, notaire chez **SCP GRIMAUD – VAISSIERE – GINESTY, 4 allées François Verdier 31000 TOULOUSE**  
Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget de la commune.

### **D2024-062 Attribution subvention exceptionnelle au Collège Madeliene Cros, pour le soutien à l'atelier photo numérique**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande du Collège Madeleine Cros à Dourgne pour un soutien financier pour l'achat de quatre appareils photographiques et de matériaux pour faire fonctionner l'atelier photographique.

**CONSIDÉRANT** que ce soutien va permettre à des élèves de 4<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du collège d'apprendre les bases de la photographie et d'exercer leur esprit critique face aux images de leur quotidien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

⇒ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Alain SCHMIDT**, premier adjoint, présente à l'ensemble des élus le nouveau règlement du cimetière qui entrera en vigueur par arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le règlement définit les obligations et les conditions d'inhumation et d'entretien du cimetière. Il relève de la police spéciale du maire en matière des funérailles et des cimetières.

***Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.***

**Madame la Maire**



**Marie-Lise HOUSSEAU**